Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Biodiversité Eau et Forêt
Unité Biodiversité

Mende, le

COMITÉ GRANDS PRÉDATEURS DU 15 SEPTEMBRE 2020

Compte rendu de réunion

Réunion présidée par Madame la Préfète de la Lozère

Étaient présents :

- BUGAUD Dominique, DDT de la Lozère,
- CANELLAS Xavier, DDT de la Lozère,
- CARRIERE Henri, OFB, service départemental de la Lozère,
- CHEVENNEMENT Rémy, directeur adjoint du Parc national des Cévennes,
- DESALME Manon, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- FOULON Michel, ONF de la Lozère,
- GANDON Xavier, Directeur départemental des territoires,
- GRASSET Serge, DDT de la Lozère
- HUREAUX Jessica, DDT de la Lozère,
- JOUBERT Élodie, Chambre d'agriculture de la Lozère,
- LYSZCZARZ Dominique, Entente interdépartementale Causse-Cévennes ;
- MEYRUEIX Xavier, DDCSPP de la Lozère ;
- ODINOT Thomas, Secrétaire général de la Préfecture de la Lozère,
- RIEUTORT Christophe, Fédération des chasseurs de la Lozère,
- ROCHER Catherine, Chambre d'agriculture Occitanie,
- TUZET Joëlle, DDT de la Lozère.

Étaient excusés :

- CELET Jean-Paul, Préfet référent national sur la politique du loup,
- METRAL Mathieu, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Les diaporamas présentés en séance peuvent être téléchargés sur le site internet des services de l'État, en suivant le chemin suivant :

http://www.lozere.gouv.fr/

Accueil / Politiques publiques / Environnement, Risques naturels et technologiques / Biodiversité / Faune et flore sauvages / Loup / Les comités grands prédateurs / Comité grands prédateurs du 15 septembre 2020

Introduction

Madame la préfète introduit la séance en remerciant les participants de leur venue, notamment la représentante de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Elle salue la présence du nouveau Secrétaire général de la Préfecture de la Lozère, qui va ainsi pouvoir prendre la mesure de la problématique du loup, sensible dans le département.

La préfète excuse Messieurs Célet et Métral, retenus par une réunion avec les organisations agricoles.

Elle rappelle que ce comité, initialement prévu le 25 mars pour présenter le bilan 2019, a dû être décalé en raison du contexte sanitaire. Une présentation de la campagne 2020 va ainsi pouvoir être effectuée.

Madame la Préfète rappelle ensuite que la présence permanente d'un loup est avérée en Lozère pour la première fois au cours de l'hiver 2011/2012, puis confirmée les années suivantes par des indices probants et des actes de prédation sur les troupeaux domestiques.

Le retour du loup en France s'étant effectué à partir de la population italienne, les individus présents sur le territoire français sont dits de lignée italo-alpine. Toutefois, en 2017, un individu de lignée d'Europe de l'Est a été détecté en Margeride.

Depuis le retour du loup en Lozère, la prédation est apparue sur les élevages, avec des conséquences importantes : perte d'animaux, remise en cause des travaux de sélection génétique, stress des éleveurs/bergers et des animaux en cas d'attaque, appréhension par rapport à l'avenir de l'élevage (notamment ovin), abandon de certains quartiers de pâturage jugés peu accessibles ou fortement prédatés. Cette présence du loup remet aujourd'hui en question, pour certains éleveurs, les pratiques pastorales.

La présence du loup représente aujourd'hui pour le monde agricole une contrainte supplémentaire. L'objectif du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage est alors d'assurer une politique d'équilibre entre la préservation d'une espèce protégée et la protection des troupeaux.

La Préfète souhaite assurer cet équilibre au plus près du terrain, notamment par des visites aux éleveurs victimes de la prédation, accompagnée par les différents services de l'État (OFB, DDT, PNC) dans un esprit de conciliation et de dialogue entre toutes les parties prenantes, présentes au sein du comité local Grands Prédateurs.

Le PNA évolue régulièrement pour s'adapter au développement de la population de loups en France. Ses dernières évolutions ont permis d'augmenter le niveau des prélèvements pour réguler la population.

Ce dispositif de régulation montre une certaine efficacité au niveau national avec un ralentissement net de la progression de la population lupine. Son efficacité en Lozère reste très incertaine en raison du faible nombre d'individus présents, de leur répartition variable dans l'espace et de leur utilisation d'une très grande part du territoire. Pour répondre à l'objectif de limiter les dommages aux exploitations agricoles, la régulation de la population des loups ne peut donc pas être la seule solution. Il est important que l'ensemble des mesures prévues par le plan national loup soient mises en œuvre : suivi de l'espèce, indemnisation des dommages aux troupeaux, mise en œuvre des moyens de protection et déploiement des possibilités de tirs de destruction lorsque cela s'avère nécessaire.

Un nouveau formulaire de constat de dommage a été mis en service, adapté à l'examen de bovins potentiellement prédatés. Les agents de l'OFB et du PNC ont été formés courant juin à son utilisation.

La prochaine étape est le développement d'une application mobile qui permettra de dématérialiser les constats de dommage afin de raccourcir les délais d'instruction et de paiement.

Le suivi hivernal 2019- 2020 a confirmé les 3 zones de présence permanente (ZPP) de l'espèce en Lozère : Aubrac, Margeride et Causses-Mont-Lozère.

La population de loups en Lozère (4 à 5) reste stable depuis plusieurs années. Ce sont principalement des individus isolés, mobiles et susceptibles de fortement se déplacer dans le département. À notre connaissance, l'espèce ne s'est pas reproduite sur notre territoire, seuls des animaux erratiques ont été détectés.

Après une relative stabilité de 2012 à 2014, on observe une hausse des dommages en 2015 en raison du retour du loup sur le causse Méjean, secteur où l'élevage est plus vulnérable à la prédation. Dès 2016, une baisse du nombre de constats et de victimes s'amorce et se poursuit les années suivantes pour connaître en 2018 le plus faible nombre de victimes reconnues comme « loup non écarté » enregistrées à ce jour en Lozère. En 2019, si le nombre d'attaques poursuit sa décroissance, le nombre de victimes reste stable. Les chiffres de 2020 annoncent une trajectoire comparable à celle de 2019.

A – Présence du Loup en 2019/2020

Présentation effectuée par la délégation régionale Occitanie de l'OFB

A.1 : Présentation du réseau de surveillance loup-lynx et animation

Il s'agit de l'outil utilisé pour évaluer l'effectif de la population de loups en France et identifier les zones de présence permanente (ZPP) de l'espèce.

Il est constitué d'environ 4 300 correspondants, dont environ 650 en Occitanie et 140 en Lozère. Ils sont formés sur 2 jours à la biologie du loup, à la reconnaissance d'indices de présence et au fonctionnement du réseau. Ils participent ainsi à la récolte d'indices et à leur remontée à l'OFB. C'est sur cette base que l'ensemble des données de présence du loup est recueillie, et les effectifs évalués.

Ces personnes présentent des profils variés, sans avoir nécessairement des connaissances naturalistes, ce qui enrichit le réseau. Il est constitué principalement d'agents des services publics (professionnels de la nature, Parcs nationaux, services départementaux de l'OFB, etc.), mais aussi de louvetiers, chasseurs, agriculteurs, membres d'associations de protection de la nature ou particuliers.

Une formation de correspondants aura lieu début octobre 2020 en Aveyron pour renforcer les capacités de prospection et la remontée d'informations dans le sud du Massif central.

A.2 : Rappel sur les méthodes de suivi

Suivi opportuniste	Suivi hivernal	Suivi estival (hurlements provoqués)
Réalisé toute l'année par les correspondants, à l'occasion de sorties dédiées ou non, ou par récupération de témoignages.	Pistage dans la neige, à une période où la population de loups est la plus stable (pas de dispersion) → méthode choisie pour estimer l'effectif de loups en France.	Stimulation d'une réponse de loups : - en cas de suspicion d'une reproduction : positif si des louveteaux jappent ; - en cas de suspicion de plusieurs groupes sociaux : positif si des réponses simultanées sont entendues à des endroits différents.

Les indices de présence recherchés sont :

- les observations visuelles : témoignages ou photographies ;
- les indices biologiques (urine, fèces ou poils) : ils permettent d'identifier la lignée, voire le génotype individuel des loups ;
- les carcasses de proies sauvages : le dépeçage d'une partie de la carcasse permet de détecter d'éventuels stigmates de prédation ;
- les traces/pistes (essentiellement dans la neige, en hiver) : suivies sur une longue distance pour différencier les voies de loups et de chiens, et augmenter les chances de trouver d'autres types d'indices, notamment biologiques. Les loups d'un groupe marchant dans les pas des individus précédents, il est impossible d'en définir le nombre, sauf en cas d'aiguillage (division de la voie pour contourner un obstacle) où un effectif minimum peut être retenu ;
- les cadavres de loups.

La classification des indices analysés est ainsi faite :

- assez d'éléments de reconnaissance sont présents → indice retenu ;
- au moins un critère d'identification permet de dire que ce n'est pas un loup → indice non retenu ;
- les critères d'identification présents ne sont pas assez nombreux pour conclure → indice invérifiable.

A.3 : Bilan national et régional du suivi de la population

En 2018-2019, l'OFB estimait la population de loups en France à 530 individus, avec un taux de reproduction annuel brut de 22 %. En sortie d'hiver 2019-2020, 580 individus sont estimés, avec un taux de reproduction de 9 %. Cette baisse du taux de reproduction est à suivre dans les prochaines années.

Remarque : les prospections hivernales permettent, par croisement des données avec des modèles biologiques, d'évaluer (avec une marge d'erreur) l'effectif de la population de loups à l'échelle nationale. Il s'agit d'une estimation, aucune méthode ne permettant actuellement de définir l'effectif exact de loups.

100 ZPP sont identifiées en France en 2020 (contre 92 en 2019) :

- 81 sont constituées en meutes (70 en 2019) : l'une d'entre elles se situe à cheval entre la France et la Suisse (ZPP du Marchairuz), les autres se trouvent dans l'Arc alpin ;
- 16 ZPP non meutes (20 en 2019), dont 7 en Occitanie ;
- 3 ZPP sans indices cet hiver (possible déclassement l'an prochain), dont la ZPP Margeride ;
- 6 secteurs à suivre (possible classement l'an prochain) ;
- 2 ZPP déclassées, en raison de l'absence d'indices ces 2 derniers hivers, dont la ZPP Larzac.

Pour rappel, les ZPP caractérisent des secteurs où un ou plusieurs loups sont sédentarisés. Sont ainsi classés des territoires où des indices de présence ont été retenus sur les 2 derniers hivers. Une ZPP est classée « meute » dès lors que 3 individus (tous adultes ou non) sont identifiés.

La population de loups continue son expansion géographique en France, notamment avec la présence d'un individu dispersif en Seine Maritime. Cette dispersion à longue distance est caractéristique du mode d'expansion de l'espèce mais ne signifie pas une fixation définitive.

Cependant, la croissance est plus lente que les années précédentes et donc à surveiller. Une seule meute a été détectée en dehors des Alpes, sur la ZPP du Marchairuz. Le nombre de ZPP non meutes reste stable, mais le nombre de ZPP en meutes augmente.

L'OFB rappelle que les données de suivi du loup et les actualités peuvent être consultées sur le site : https://www.loupfrance.fr/

A.4 : Bilan départemental du suivi de la population

En 2018, 45 indices de présence ont été relevés en Lozère, dont 24 classés « loup retenu ». En 2019, il y a eu 21 indices retenus sur 65 récoltés. En 2020, 28 indices ont été collectés et 10 retenus (2 validés la veille du comité n'apparaissent pas sur la carte présentée).

En 2019 en Lozère, les indices relevés se répartissaient ainsi :

Observations visuelles	Pistes	Matériel biologique	Carcasses de proies sauvages	Cadavre de loup
49 %	21 %	20 % (fèces :11 %, urine : 9%)	8 %	2 %

On note une corrélation entre la localisation des indices retenus et celle des ZPP, qui correspondent donc à des zones avec une récurrence d'indices de présence. En Lozère, les 3 ZPP sont ainsi confirmées :

- Margeride :
  - un loup mâle de lignée d'Europe de l'Est a été identifié génétiquement en 2017 et 2019. Beaucoup d'hypothèses ont été émises sur son origine, mais il n'y a pas encore de réponse. Cette lignée étant présente en Belgique, près la frontière française, la présence d'individus d'Europe de l'Est ne serait pas étonnante en France vu le mode de dispersion des loups. Une arrivée de loups en provenance d'Espagne pourrait aussi survenir dans les prochaines années ;
  - un cadavre de mâle italo-alpin a été retrouvé en mai 2019, encore inconnu en France.
- Causses-Mont-Lozère : un individu italo-alpin est identifié sur ce secteur depuis 2018. L'OFB précise que lors d'une réunion début 2020, 2 profils génétiques avaient été évoqués. Après analyse et recoupement d'informations, preuve a été faite qu'il s'agissait du même individu ;
- Aubrac : 2 profils de mâles italo-alpins sont identifiés depuis 2017.

Un aiguillage a été observé cet hiver sur l'Aubrac, traduisant la présence d'au moins 2 individus. Un protocole de hurlements provoqués a donc été mis en place cet été sur cette ZPP (simultanément dans l'Aveyron, le Cantal et la Lozère). Une réponse d'adultes a été entendue, mais aucune de louveteaux. Cette ZPP conserve donc son statut non meute.

Monsieur le secrétaire général s'interroge sur le doute qu'il y a eu sur le secteur Causses-Mont-Lozère. Le suivi hivernal 2019-2020 avait permis de détecter la présence d'un aiguillage et de récolter des échantillons biologiques, dont les analyses ont montré par la suite qu'ils appartenaient à un même individu. Il s'étonne de la possibilité pour un loup de simuler un aiguillage. En réalité, les loups connaissent bien le territoire qu'ils occupent et utilisent souvent les mêmes chemins pour s'y déplacer, mais en contournant parfois les obstacles d'une autre manière. Il convient de rester prudents sur la détection d'indices isolés, c'est pourquoi l'OFB cherche des récurrences pour définir des ZPP ou des effectifs.

Monsieur le secrétaire général questionne alors sur l'effectif de loups en Lozère : estimé à 4, ne pourrait-il pas y en avoir beaucoup plus ? L'OFB répond que le réseau est dépendant des indices dont il dispose, même si certains lui échappent, mais ne peut extrapoler. C'est pourquoi on parle en termes d'effectif minimal retenu et non de nombre de loups. Il est en effet impossible, en l'état des méthodes de suivi, d'évaluer précisément le nombre de loups sur un territoire. Cependant, l'écart entre l'estimation et la réalité ne peut être très important : avec beaucoup plus de loups, il y aurait aussi beaucoup plus d'indices et de dommages.

Xavier Canellas précise qu'un indice permet de confirmer la présence d'un loup à un moment et un endroit donnés mais pas de statuer sur une présence à long terme. C'est la détection répétée (récurrence) de matériel génétique individuel dans le temps qui permet d'affirmer qu'un animal s'est installé sur un secteur. Ainsi, un loup peut traverser un territoire, y laissant des indices, sans pour autant s'y fixer.

La population de loups en Lozère reste peu importante (effectif minimal évalué à 4 individus : 2 sur l'Aubrac, 1 sur le Mont Lozère, 1 sur la Margeride), évolue très peu en effectifs, est composée principalement d'individus mâles, erratiques et très mobiles sur le territoire départemental.
Les secteurs de présence restent les mêmes au fil du temps.

B – Les dommages aux troupeaux en Lozère en 2019/2020

Présentation effectuée par la DDT - BIEF

B.1 : Bilan des constats de dommages en 2019

L'OFB rappelle qu'un nouveau formulaire de dommages est en place depuis juillet. Il reprend beaucoup d'éléments du précédent formulaire mais présente des critères spécifiques aux bovins. Tous les éléments d'interprétation ont été supprimés pour le rendre le plus factuel possible.

En 2019, 46 constats (pour 40 élevages) ont été établis dans le département, concernant 97 animaux tués et 28 blessés. Les analyses ont conclu que 22 de ces dommages ont fait l'objet d'une prédation par un grand canidé, sans pouvoir exclure le loup, soient 56 animaux tués et 27 blessés, pour 16 élevages concernés.
41 % des constats reconnus « loup non écarté » ont été réalisés sur le secteur Mont-Lozère/Causse de Sauveterre, 4,5 % (soit 1 constat à Pelouse) en Margeride et 54,5 % en Aubrac (en fin d'année).

Le montant des indemnisations visant à compenser les pertes économiques agricoles dues à des dommages imputables au loup s'élevait à 23 540 €.

B.2 : Bilan des constats de dommages en 2020

Au 15 septembre 2020, 38 constats concernant 26 élevages ont été effectués en Lozère, avec 48 animaux tués et 61 blessés. Après analyse, 15 dommages ont été classés « loup non écarté », soient 30 bêtes tuées et 58 blessées pour 9 élevages concernés. 2 constats sont en cours d'expertise (Margeride).
La majorité de ces dommages concerne la commune de Monts-de-Randon en Margeride (46,7 % des constats) et, dans une moindre mesure, l'Aubrac en début d'année (26,7 % des constats retenus) et le Mont-Lozère (26,7 % également).
Ces constats ont été réalisés sur des élevages ne disposant pas encore de moyens de protection ou dans des élevages ayant souscrit des mesures de protection, mais sur des lots non protégés au moment du dommage.

Les indemnisations liées à la prédation s'élèvent à 17 828 €.

B.3 : Evolution des dommages depuis 2012

On assiste entre 2012 et 2015 à une croissance des dommages, avec un pic en 2015. De 2016 à 2018, une baisse des dommages a eu lieu, pour atteindre en 2018 le nombre de victimes le plus bas depuis l'arrivée du loup en Lozère. En 2019, le nombre de constats « loup non écarté » a légèrement diminué et le nombre de victimes est resté stable.

En 2020, cette stagnation semble se poursuivre (à la même date en 2019, 13 constats et 88 victimes étaient reconnus « loup non écarté »).

Ainsi, les secteurs impactés restent les mêmes depuis 2012, et correspondent aux 3 ZPP identifiées, avec une variabilité inter-annuelle dans la fréquence des dommages :

- Grands causses : grande majorité des dommages en 2012, 2015 et 2016 et quasiment aucun sur les années 2013, 2014, 2017, 2018, 2019 et 2020 ;
- Mont Lozère : nombre de constats très faible en 2016 et 2017 mais regain depuis 2018 ;
- Aubrac (massif de la Blatte) : très peu de dommages mais recrudescence des attaques sur les contreforts de l'Aubrac à l'automne 2019 et à l'hiver 2019/2020 ;
- Margeride : très peu d'attaques en 2016 mais reprise en 2017 et 2018, absence en 2019 et reprise en 2020.

La DDT souligne que 2 élevages concentrent les attaques sur le département depuis quelques années, dont un en cœur de PNC. Des travaux spécifiques pourraient permettre de définir les mesures à adopter.

Le PNC précise qu'une étude va bien être menée sur l'estive concernée du Mont Lozère pour y analyser la gestion pastorale et proposer des solutions pour réduire les risques de prédation, grâce à une partie de l'enveloppe accordée par l'État.

B.4 : Constats sur bovins

Entre 2013 et 2019, 103 constats ont été réalisés sur des veaux morts : 6 d'entre eux ont été reconnus, au bénéfice du doute, comme ayant fait l'objet d'une prédation par un grand canidé, la responsabilité du loup ne pouvant être écartée. En effet, ces constats présentaient peu d'éléments techniques permettant d'affirmer une prédation mais la consommation secondaire aurait pu masquer des perforations ante-mortem.

Au 15 septembre 2020, 11 constats ont été établis sur des bovins. Aucun ne présentait les stigmates d'une prédation.

Une compilation de données de prédation sur bovins, recueillies en France et au niveau international, a été réalisée dans le cadre d'une étude vétérinaire. Elle a permis de démontrer que les loups procèdent de la même manière que pour les brebis : mise à mort par morsure puissante au cou, avec de possibles perforations à l'arrière pour immobiliser la proie, puis consommation par ouverture thoracique.

Le nouveau formulaire de constats a cependant intégré des éléments relatifs aux bovins. Les expertises qui s'ensuivent ne peuvent donc être contestés au regard d'une adaptation du loup pour la prédation sur bovins.

C – La protection des troupeaux en 2019/2020 : DDT SEA (20')

Présentation effectuée par la DDT – SEA

C.1 : Élaboration des cercles

Avant le 28 novembre 2012, les communes étaient classées en 2 cercles selon le risque de prédation par le loup. Désormais, cette classification a évolué :

- cercle 0 (défini par le préfet coordonnateur) : communes où sont survenus au moins 15 dommages/an sur les 3 dernières années et communes enclavées ou limitrophes. Le gardiennage y est renforcé ;
- cercle 1 : communes où la présence du loup est avérée, avec au moins 1 indice ou constat retenu par an sur les 2 dernières années, et communes enclavées ou limitrophes. Les mesures de protection y sont adaptées au risque de prédation ;
- cercle 2 : zones où des actions de protection sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation. Il s'agit de communes avec au moins 1 dommage ou indice retenu sur les 3 dernières années et des communes limitrophes ou enclavées. Les mesures sont adaptées au risque de prédation ;
- cercle 3 : zones possibles d'expansion du loup, où des actions de prévention des attaques sont encouragées. Ce sont les communes non classées dans les départements où on trouve des cercles 1 ou 2, ou limitrophes à de tels départements.

C.2. Cas particulier de la non-protegeabilité

La protection est la priorité, la reconnaissance de la non-protégeabilité doit rester exceptionnelle et est décidée par le préfet coordonnateur par un arrêté.

Il s'agit de communes en front de colonisation, où des mesures de protection ne peuvent être mises en place du fait de la particularité du territoire ou du mode d'élevage. L'importance des adaptations nécessaires, le coût économique pour les éleveurs et la collectivité publique, et le niveau d'efficacité de ces adaptations sont pris en compte pour le classement en ZDP.

La mise en place de mesures de protection n'y est donc pas nécessaire pour obtenir des autorisations de tirs de défense simple.

Le DDT rappelle que la seule ZDP française se situe en Lozère et concerne 21 communes[1].

C.3 : Carte des cercles en 2020

On compte en France :

- 6 régions et 39 départements concernés par la présence du loup ;
- 7 départements comprenant des communes en cercle 0 ;
- 13 départements avec des communes en cercle 1 ;
- 29 départements avec des communes en cercle 2 ;
- 27 départements avec des communes en cercle 3.

En Lozère, le cercle 1 coïncide avec les ZPP identifiées. Certaines communes du PNC, ayant subi des dommages depuis 2018, sont classées en cercle 1[2], d'autres en cercle 2, même en cœur de parc. Plusieurs communes du nord du département sont identifiées en cercle 3. Certaines communes du Causse sont reconnues comme ZDP. Aucune commune de Lozère n'est classée en cercle 0.

Monsieur le secrétaire général s'interroge sur la méthode de classement en ZDP. Ces territoires correspondent en effet à des zones présentant des difficultés particulières liées à la topographie, aux modes d'élevage, et où le coût des mesures de protection dépasserait le seuil de viabilité des exploitations. Ce sont souvent des communes nouvellement attaquées, où ce classement permet de déployer rapidement le dispositif d'intervention en cas d'arrivée d'un loup.

Le directeur adjoint du PNC rappelle que les communes en cœur de parc ne peuvent bénéficier que du tir de défense simple pour protéger les troupeaux. Le déclassement en cercle 2 de certaines d'entre elles ne leur permet plus d'obtenir un financement du gardiennage, mesure la plus répandue sur ce territoire et très efficace. Cela entraîne une remise en cause de la pratique pastorale et de l'utilisation des estives, qui ont pourtant fortement participé au classement des paysages pastoraux au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il demande donc à ce que les parcs nationaux soient automatiquement inscrits en cercle 1, même quand les conditions de dommages ou d'indices ne sont pas réunies.

La DREAL précise que, bien qu'il n'ait pas été possible de maintenir un classement en cercle 1, l'État a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 30 000 € pour aider au gardiennage sur les communes concernées. Le PNC a entrepris de bâtir un cadre légal pour pouvoir débloquer ces fonds. Ce dispositif étant exceptionnel, la solution pour maintenir le financement du gardiennage sur ces secteurs pourrait être l'inscription du gardiennage dans les mesures agricoles du PDR Languedoc-Roussillon.

1. Balsièges, Banassac-Canilhac, Barjac, La Canourgue, Cultures, Esclanèdes, Gabrias, Grèzes, Les Hermaux, Laval-du-Tarn, Marvejols, Montrodat, Palhers, Saint-Bauzile, Saint-Bonnet-de-Chirac, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Pierre-de-Nogaret, Saint-Saturnin, Les Salelles, La Tieule, Trélans.

2. Gorges-du-Tarn-Causse, Ispagnac, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Les Bondons, Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Saint-Privat-de-Vallongue, Saint-André-de-Lancize, Saint-Martin-de-Lansuscle, Meyrueis.

C.3 : Mesures de protection des troupeaux : rappel

Ces mesures peuvent être en partie financées par l'État et la mesure 7.6.1 du FEADER, à hauteur de 80 %, et de 100 % pour le gardiennage en cœur de Parc national. Sont concernés :

- le gardiennage renforcé (cercles 0 et 1) ;
- les parcs de pâturage renforcés ou mobiles électrifiés (cercles 0 à 2) ;
- les chiens de protection : achat, entretien et test de comportement (cercles 0 à 3) ;
- l'analyse de vulnérabilité (cercles 0 et 1) ;
- l'accompagnement technique pour les chiens de protection (cercles 0 à 3).

C.4 : Bilan du dispositif de protection 2019 à l'échelle nationale

En 2019, 26,84 millions d'euros ont été engagés pour la protection des troupeaux contre la prédation :

- 455 ETP de bergers (environ 38 % des montants) ou aide-bergers (environ 41 % des montants) ;
- 4 258 chiens (dont 545 achats), soient 11,5% du total ;
- 86 prestations d'accompagnement technique (0,21%) ;
- 9,4 % des financements concernent les investissements matériels.

C.5 : Mesures de protection en Lozère : Bilan 2019/2020

En 2019, 87 dossiers ont été subventionnés, pour un montant éligible de 639 360 € (60 000 € de moins qu'en 2018). Les aides versées s'élèvent à 548 639 € (contre 598 478 en 2018). Actuellement, 82 dossiers sont payés ou en cours de paiement, 2 demandes de paiement n'ont pas encore été transmises, 2 sont incomplètes et 1 est en cours d'instruction.

En 2020, 107 dossiers ont été déposés en DDT (avant le 15 juillet), pour un montant d'aides estimé à 465 000 €. Début septembre, 50 % des dossiers étaient instruits, des retards dus à la réception de nombreux dossiers incomplets ayant été constatés.

C.6. Focus chiens de protection

Un travail sur la problématique randonneurs/chiens de protection a été mené avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et s'est conclu récemment par la résolution du problème d'un chien déviant.

Le DDT note que cette problématique d'agression par des chiens de protection est bien connue, mais peut être palliée par une bonne formation des animaux. Ceux-ci restent alors à leur place près du bétail et deviennent des atouts importants pour la protection des troupeaux. Ce besoin de formation et d'encadrement de l'utilisation de chiens de protection est à l'origine de la création par l'État du réseau chiens de protection, en partenariat avec l'IDELE (Institut de l'élevage). Ce réseau est constitué de 6 référents et de 14 relais locaux (Guillaume CONSTANT en Lozère) répartis sur les territoires concernés par la présence du loup.

2019 était la première année de fonctionnement du réseau d'aide technique sur les chiens de protection, avec 3 dossiers concernés. Une journée de formation sur ce sujet a été organisée en octobre 2019 afin d'accompagner les éleveurs concernés.

En 2020, l'aide aux chiens de protection s'est étendue au cercle 3 pour y anticiper l'arrivée du loup grâce à des chiens opérationnels.

L'État organise également la diffusion via les DDT(M) de documents d'information pour promouvoir le partage du territoire et sensibiliser le public sur les comportements à adopter en présence de chiens de protection.

D – Plan national loup : bilan 2019/2020

Présentation effectuée par la DREAL-AuRA

D.1 : Indemnisation des dommages

En 2019, le dispositif d'indemnisation a été réformé pour une harmonisation des protocoles entre les 3 grands prédateurs (loup, lynx, ours). Ceci doit permettre la réalisation de constats sans préjuger de la nature du prédateur potentiel sur les territoires où deux prédateurs sont présents. D'autres modifications ont également été introduites :

- refonte du barème des pertes directes : revalorisation de 14,5 %, prise en compte des statuts bio/inscrit/labellisé/circuit court, remboursement des frais vétérinaires (soins, euthanasie) et du matériel endommagé, création d'un forfait « soins légers » pour palier aux soins effectués par l'éleveur ;
- versement de pertes exceptionnelles lorsque le nombre d'animaux disparus suite à une prédation avérée dépasse la valeur du forfait classiquement appliqué (20 % des pertes directes, correspondant à la valeur des bêtes impactées) ;

- application des lignes directrices européennes quant à la nécessité de protection, pour pouvoir indemniser des pertes par prédation : en cercles 0 et 1, il est nécessaire, à partir de la 3ème attaque en 12 mois, de disposer d'une protection effective ;
- indemnisation des particuliers, pour les personnes ayant une activité secondaire d'élevage mais ne disposant pas d'un SIRET éleveur.

Un groupe de travail national étudie actuellement l'évolution de l'indemnisation des pertes indirectes (avortements, refus d'alimentation, difficulté de conduite, etc.), qui ne sont parfois pas correctement évaluées pour le moment.

Un guide a été édité, compilant les détails techniques sur les modalités d'indemnisation. Une application mobile pour Geoloup est en cours d'élaboration. Elle permettra de simplifier et d'accélérer la remontée d'informations et l'indemnisation, étapes actuellement très chronophages.

D.2 : Bilan national des dommages (au 30/06/2020)

La pression de prédation à l'échelle nationale fortement augmenté entre 2010 et 2017. Elle est à peu près stable depuis 2018, avec une légère hausse du nombre de constats mais une diminution du nombre moyen de victimes par attaque. La prédation concerne essentiellement les Alpes.

En 2019, 3 742 dommages ont été reconnus « loup non écarté », pour 12 451 victimes. Au 15 septembre 2020, 870 dommages sont recensés pour 2 720 victimes.

D.3 : Rappel sur le protocole d'intervention (au 09/09/2020)

Pour rappel, le cadre légal fixant les conditions et limites aux dérogations de protection strictes du loup a été créé en 2018. Ses grands principes sont :

- une dérogation aux interdictions de destruction de cette espèce sous 3 conditions ;
  1) la dérogation **ne doit pas nuire au maintien**, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ;
  2) la dérogation doit s'inscrire dans un cadre prédéfini, **justifiant un intérêt à agir** (ici, prévenir des dommages importants à l'élevage) ;
  3) **aucune autre solution satisfaisante** ne peut être mise en œuvre : ainsi, les tirs ne sont autorisés que dans les élevages qui ont mis en place des **mesures de protection des troupeaux** ;
- une réponse graduée et une gestion différenciée des prélèvements en fonction des territoires et de leur contexte (récurrence et importance des dommages) ;
- un nombre maximum d'individus (plafond) pouvant être prélevés.

Un arrêté expérimental a été mis en œuvre en juillet 2019 pour faire évoluer ce cadre général, avec notamment :

- l'augmentation du plafond de prélèvement de 10 à 17 % de l'effectif estimé de la population de loups ;
- une modulation par le Préfet coordonnateur des tirs accordés sur l'année, afin de tirer au bon endroit et au bon moment ;
- l'intervention des louvetiers prioritairement sur les tirs de défense renforcés.

Le but de ces modifications est de ne pas consommer le plafond trop rapidement, ce qui laisserait les éleveurs sans possibilité de défense en cas d'attaque ultérieure.

L'arrêté expérimental a été prolongé en 2020 pour assurer une expérimentation sur une période représentative. Une évaluation de la mise en œuvre de cet arrêté a été réalisée au printemps. Elle a permis de voir quelle a été la portée de ces assouplissements et surtout quels en sont les impacts sur la prédation. Il apparaît qu'il n'y a pas de corrélation entre le niveau de tirs et la pression de prédation : les tirs soulagent localement, mais ne résolvent pas le problème à long terme. Ces résultats seront réévalués suite au bilan de l'étude actuellement en cours concernant l'impact des tirs de loups sur les élevages et sur les meutes.

Un projet de texte a été rédigé après cette évaluation. Soumis au Conseil National de Protection de la Nature et bien accueilli, ce projet est en cours de consultation auprès du public. Une nouvelle version sera validée à l'automne pour rendre opérationnel un seul texte dérogatoire début 2021.

D.4 : Bilan national du protocole d'intervention (au 09/09/2020)

En 2019, 1 609 autorisations de tirs de défense simple et 210 autorisations de tir de défense renforcée étaient en vigueur. 12 arrêtés d'autorisation de prélèvement simple avaient été délivrés.

En 2020, 2057 TDS, 199 TDR et 3 TPS sont autorisés.

Au 15 septembre 2020, 73 loups ont été prélevés (69 légalement, 4 par braconnage) sur un plafond de 90 (98 loups prélevés en 2019). La volonté de l'État de privilégier le prélèvement des loups en situation d'attaque a été mise en application puisque la quasi-totalité de ces tirs ont été réalisés dans le cadre des TDS et TDR (seuls 2 louveteaux prélevés par TPS).

Il est à noter que 3 des loups braconnés et décomptés du plafond 2020 ont été tués en 2019, mais répercutés cette année en raison du délai des conclusions sur la mortalité.

D.5 : Bilan départemental du protocole d'intervention 2019/2020

4 arrêtés préfectoraux de tirs de défense simple (valides 5 ans) ont été accordés en 2019, dont 2 en cœur de PNC et 1 en zone difficilement protégeable. Un arrêté préfectoral de tir de défense renforcée a été renouvelé, mais il n'a pas été mis en œuvre.

Les lieutenants de louveterie sont intervenus une fois dans le cadre d'un arrêté de tir de défense simple, sans avoir rencontré de loup.

L'OFB a dispensé une formation auprès de 9 lieutenants de louveterie le 3 octobre 2019 afin de les former aux techniques de mise en œuvre de tirs de défense contre le loup dans de bonnes conditions de sûreté. L'effectif des louvetiers dans le département est maintenant de 16.

En 2020, 2 demandes de renouvellement d'autorisation de tir de défense simple ont été accordées, dont 1 en cœur de PNC. Une demande est en cours d'instruction (Florac, hors cœur de PNC). Aucune demande d'autorisation de tir de défense renforcée n'a été reçue par la DDT.

Ainsi, en 2020, 48 arrêtés préfectoraux de tir de défense simple sont en vigueur, dont 19 en cœur du PNC et 1 en ZDP. Aucun loup n'a été tué via les différents dispositifs.

D.6 : Communication autour du PNA et animation

La thématique du loup fait l'objet de différentes actions d'information et de sensibilisation à destination des acteurs impliqués ou du grand public. Ces projets abordent les données sur les dommages, l'indemnisation, les tirs, l'accompagnement des éleveurs, la sensibilisation autour des chiens de protection, les résultats des études, les avancées techniques et légales, etc.

Le site de la Préfecture de la Lozère a également été remanié pour permettre un accès aux informations sur le loup, et notamment aux formulaires de demande de tir de défense simple ou aux données sur les indices et constats dans le département.

Madame la Préfète remercie les participants pour leur présence et leur attention, ainsi que pour le travail qu'ils effectuent au quotidien sur la problématique du loup, suivie de très près par les services de l'État.

La Préfète

Valérie HATSCH